

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SARREGUEMINES - 5752 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/10/2024 - 1893 - 2004 D 00057 - 452 453 285 - 2MG

## **2MG**

Société civile au capital de 300.000,00 euros  
Siège social : 63 rue de Weiskirsch - 57720 Epping  
RCS Sarreguemines n° 452 453 285

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société 2MG, société civile, en société par actions simplifiée

Décisions unanimes des associés prévues le 11 octobre 2024 – *2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> décision*

### **PACA'FID AUDIT**

Siège social : 36 rue Sainte, 13001 Marseille

Téléphone : 04 88 60 02 44

Mail : [contact@pacafid.fr](mailto:contact@pacafid.fr) Site internet : [www.pacafid.fr](http://www.pacafid.fr)

SARL de commissariat aux comptes au capital de 1.000 euros.

RCS Marseille 821 526 811 - SIRET 821 526 811 000 46 - N° de TVA intracommunautaire : FR 80 821 526 811

2MG

Commissariat à la  
transformation

Décisions unanimes des  
associés prévues le 11  
octobre 2024

## Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société civile 2MG en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 20 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R-224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

La société 2MG est une société civile au capital de 300.000,00 euros, dont le siège social est sis 63 rue de Weiskirsch - 57720 Epping, immatriculée auprès du RCS de Sarreguemines sous le numéro 452 453 285, et représentée par Monsieur Gino FRUMHOLTZ en qualité de co-gérant.

A la date du présent rapport, le capital de la société est composé de 300.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, représentant ainsi un montant de capital social de 300.000,00 euros.

La table de capitalisation de la société 2MG est présentée comme suit :

2MG - Table capitalisation				
	Parts sociales	Prix unitaire	Capital social	%
Gino FRUMHOLTZ	100 000	1,00	100 000,00	33,33%
Margot FRUMHOLTZ	100 000	1,00	100 000,00	33,33%
Magali STREIFF	100 000	1,00	100 000,00	33,33%
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>1,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Dans un souci de simplification de son fonctionnement, la gérance a décidé de transformer la forme juridique de la Société en société par actions simplifiée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de 543.68 euros, y compris un bénéfice de 27.982 euros ;

**2MG**

*Commissariat à la transformation*

*Décisions unanimes des associés prévues le 11 octobre 2024*

- La situation financière intermédiaire arrêtée au 31 août 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître des capitaux propres de 531.399 euros, y compris un bénéfice de 17.731 euros.

La transformation en société par actions simplifiée suppose que les capitaux propres soient supérieurs à la moitié du capital social, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler moyennant sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le commissaire aux comptes

**PACA'FID AUDIT**



Michaël TOUZIS